



Concours de Cosplay lors de la 3eme édition de la convention Jonetsu.

L'association Nijikai produit et organise, du 7 au 8 avril 2018 la convention Jonetsu 3.33, dénommée « Jonetsu », mettant en avant l'animation japonaise et ses métiers, ainsi que la création amateur. Ce festival se déroule à l'Agoreine et aux Colonnes de Bourg-La-Reine.

Nijikai organise un concours de cosplay dans le cadre de cette édition de Jonetsu. Ce concours aura lieu le Samedi 7 avril 2018 dans le théâtre de l'Agoreine. Les organisateurs du cosplay sont joignables à tout moment, avant l'événement par e-mail à l'adresse : cosplay@jonetsu.fr
Les lignes qui suivent exposent les différentes modalités de participation à ce concours :

ARTICLE 1 : PRINCIPE DU CONCOURS

Le cosplay est un défilé de personnes portant des costumes dont l'origine figure dans l'une des catégories précisées à l'article 5.

Les participants ont la possibilité de s'inscrire à l'un des deux concours suivants :

- Individuel.
- Groupe (à partir de 2 personnes).

Chaque participant (individuel ou groupe) réalise une prestation à sa convenance. Il est noté par un jury pour l'attribution de prix.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT SUR LE RÈGLEMENT

Le présent règlement régit le déroulement du concours de cosplay de Jonetsu 3.33. Il peut être complété ou modifié sans préavis. La participation au concours est tributaire de l'approbation et du respect sans condition du présent règlement. Le non-respect d'un article de ce règlement peut entraîner l'exclusion du ou des participants incriminés.

ARTICLE 3 : SÉCURITÉ – INTERDICTION — EXCLUSION

Pour des raisons de sécurité et de respect de la législation française dans le cadre d'une convention et de la protection d'autrui, les organisateurs prohibent l'utilisation ou les comportements suivants :

- Armes blanches.
- Armes à feu.
- Produits inflammables, explosifs, corrosifs, radioactifs ou salissants.
- Liquides indélébiles.

Les armes factices pourront être utilisées sur scène par les cosplayers, mais pas dans les allées de l'Agoreine. Elles devront rester aux vestiaires jusqu'à l'heure du défilé.

Sont également proscrits les paillettes et autres éléments qui resteraient sur scène après le passage des cosplayers.

Tout objet, musique, vidéo ou comportement à caractère raciste, pornographique ou fortement sexuel est interdit. Les prestations doivent rester tout public, l'auditoire pouvant être composé d'enfants.

Tout comportement violent (verbalement ou physiquement) est interdit. Tout harcèlement (à caractère sexuel ou moral) est interdit. Le vol, le vandalisme, l'agression physique ou verbale durant, avant ou après le concours sont interdits. Toute transgression de ces interdictions entraîne l'exclusion immédiate du ou des participants incriminés du concours.

Si une transgression de ces interdictions a lieu durant le passage sur scène d'un cosplayer, les organisateurs s'autorisent l'arrêt immédiat de la prestation, entraînant alors l'exclusion du cosplayer du concours.

ARTICLE 4 : DATE – HORAIRE – PRÉSENCE

Le cosplay se déroulera le samedi 7 avril 2018 l'après midi.

Le cosplayer doit se présenter à l'espace accueil à l'agoreine avant 12h00 (dernier délai) pour confirmer sa participation au concours.

En cas de non-confirmation, la place du cosplayer pourra être donnée à un autre cosplayer en liste d'attente, si le temps ne permet pas de faire passer tous les cosplayers.

Un briefing sera réalisé à 12h le jour du cosplay avec tous les participants détaillant le mode d'accès à la scène et le mode de passage. Les participants pourront alors poser leurs dernières questions aux organisateurs. Les participants absents, à l'heure et l'endroit indiqués pour cette réunion, seront déclarés forfaits.

À la fin du briefing, les cosplayers seront libres jusqu'au début du concours de cosplay.

ARTICLE 5 : TYPE DE COSPLAY ACCEPTÉ

Les costumes acceptés pour le concours doivent avoir pour origine un personnage issu préférentiellement de la bande dessinée ou de l'animation japonaise. Sont également

acceptés les personnages issus de jeux vidéo, de littérature, de séries ou films de toutes cultures.

Tous les costumes présentés en concours doivent être « faits maison » ; autrement dit, les costumes intégralement achetés ne seront pas autorisés à concourir.

Un cosplayeur inscrit dans la catégorie « individuel » ne peut pas réutiliser un costume qu'il a déjà porté lors d'une précédente édition du concours de cosplay. Les cosplayeurs inscrits dans la catégorie « groupe » ne sont pas concernés par cette interdiction et peuvent réutiliser un costume déjà vu auparavant durant Jonetsu.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription d'un cosplayeur ne respectant pas les articles 3 et 5.

ARTICLE 6 : NOMBRE DE PARTICIPANTS ET DURÉE DE LA PRESTATION SUR SCÈNE

Le cosplay peut durer jusqu'à une heure et demie. Chaque participant individuel possède une durée maximale de passage de 2 minutes. Chaque groupe possède une durée maximale de passage de 3 minutes. Le nombre maximum de cosplayeurs individuels est de 20 et le nombre maximum de groupes est de 15. Ces nombres pourront éventuellement être modifiés en fonction du temps de passage de chaque cosplayeur.

Le temps de préparation et d'installation sur scène doit être inférieur à 30 secondes. De même, le temps de sortie de scène et de retrait des accessoires doit être inférieur à 30 secondes.

ARTICLE 7 : INSCRIPTION

Chaque inscription doit être faite via l'interface web située à l'adresse suivante : <http://cosplay.jonetsu.fr>

Les inscriptions seront closes le jeudi 5 avril 2018 à 23h59. Une fois le nombre de cosplayers maximum dépassé, les inscriptions des prochains cosplayers se feront sur une liste d'attente. Le concours accepte les candidatures de personnes mineures. Celles-ci peuvent s'inscrire au cosplay à condition qu'une autorisation parentale visée par leur représentant légal soit fournie avec leur inscription en ligne.

La confirmation de l'inscription sera envoyée sous 48 heures, par e-mail, à l'adresse électronique précisée par le cosplayer dans son formulaire d'inscription.

Lors de son inscription, le cosplayer devra fournir une image de référence du costume reproduit. Cette image devra être proposée au format électronique (fichier JPEG, PNG ou GIF), à une résolution minimale de 1024x768 pixels. Pour sa prestation, le cosplayer a la possibilité d'être accompagné d'un support audio ou vidéo (voir Article 8). Le formulaire d'inscription, l'image de référence du costume et le support audio ou vidéo doivent être communiqués par le participant via le formulaire web de la page <http://cosplay.jonetsu.fr> avant le jeudi 5 avril à 23h59.

Afin de faciliter le travail de l'équipe d'organisation, il est demandé aux candidats d'envoyer l'ensemble de leurs documents en une seule fois. Les cosplayers ne peuvent demander une modification de leur accompagnement audio ou vidéo qu'une seule fois. Tout support audio/vidéo fourni après le 5 avril ne pourra pas être pris en compte ; dans ce cas, les candidats devront réaliser leur prestation sur un support audio/vidéo « de référence », au libre choix des organisateurs.

Pour toute question ou aide, le participant pourra envoyer un email à l'adresse suivante : cosplay@jonetsu.fr. Il recevra une réponse sous 48h.

Chaque cosplayer inscrit se verra offrir deux entrées gratuites au Festival pour le jour du défilé Cosplay.

ARTICLE 8 : SUPPORT AUDIO ET VIDÉO

Les candidats peuvent fournir un support audio ou vidéo en même temps que leur inscription. Sans support audio, ils défileront sur une musique « générique » choisie par l'organisation. Afin d'améliorer la gestion acoustique des prestations, il ne sera pas possible d'utiliser des micros pendant les prestations.

Le support musical doit être fourni sous la forme d'un fichier MP3. Dans le cas d'un support musical, il est conseillé au participant de fournir une image (à envoyer avec la bande sonore) pour accompagner le support en question. Cette image devra être proposée en format électronique (fichier JPEG ou PNG) à une résolution minimale de 1024x768 pixels.

Le support vidéo doit être fourni sous la forme d'un fichier .avi, .mpg, .mkv ou .mp4 dont les codecs vidéo sont, au choix : DivX, Xvid, h264/MPEG4 ou HEVC/h265. Le format WMV, tout comme les fichiers vidéo issus de sites de streaming (Dailymotion, YouTube...) ne sont pas acceptés. Les vidéos seront, de préférence, en format 16:9. Les vidéos ne devront comporter aucun sous-titre (les rips et fansubs sont interdits) hormis dans le cas où ils auraient été écrits et intégrés par les participants pour leur prestation. De même, les vidéos et images ne devront comporter aucun watermark (tatouage numérique).

Les informations concernant le format doivent être explicitement précisées lors de l'envoi du formulaire d'inscription.

Les supports doivent parvenir aux organisateurs le jeudi 5 avril à 23h59 dernier délai. Les participants peuvent joindre leurs supports multimédia via le formulaire d'inscription en ligne à l'adresse cosplay@jonetsu.fr

En cas de problème avec l'envoi via l'interface Web, merci de contacter les organisateurs via l'adresse mail cosplay@jonetsu.fr . Une solution sera apportée rapidement à tout problème.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables d'un mauvais fonctionnement du support vidéo ou musical sur le matériel informatique déployé sur le Festival. Le montage des séquences audiovisuelles que les candidats souhaitent utiliser est à leur charge. Il n'est pas du ressort de l'équipe d'organisation du concours de réaliser ce travail.

ARTICLE 9 : LE JURY

Le jury sera composé de membres choisis par les organisateurs. Le jury ne peut pas participer au cosplay. Aucune réclamation ou remise en question du classement effectué ne sera acceptée par le jury.

ARTICLE 10 : AXES DE NOTATION

Les participants seront notés en fonction des critères suivants :

Costume :

- Qualité du costume.
- Mise en valeur du costume – Originalité.
- Ressemblance avec le personnage original.

Prestation :

- Qualité et difficulté de la prestation.
- Originalité.
- Similitude avec le comportement des personnages.

ARTICLE 11 : PRIX

Le concours récompense les 3 meilleurs participants individuels et les 3 meilleurs groupes.

Les prix seront définis par les organisateurs.

ARTICLE 12 : DROIT À L'IMAGE

Toute personne (ou son administrateur légal) choisissant de concourir au cosplay devra accepter toute exploitation de son image filmée ou photographiée pendant le Festival, par les photographes amateurs, professionnels et officiels du Festival.

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Le règlement du jeu est consultable sur le site du Festival : <http://www.jonetsu.fr>